Communiqué de presse

052 / 26

Montreuil, le 19 juin 2026

La CGT, non signataire d'un accord défensif sur le rattachement des accords CHRS à la CCNT66

La CGT n'a pas signé l'accord d'intégration des salariés des Centres d'Hébergements et de Réinsertion Sociale (CHRS) dans la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966.

D'un côté, cet accord offre la garantie pour les salariés d'être classés à l'indice égal ou immédiatement supérieur, à bénéficier des congés trimestriels supplémentaires pour les professionnels du secteur social, éducatif et pédagogique.

Mais il y a trop de perdants : trop de personnels verront des changements d'échelons qui ne se feront pas au même rythme qu'ils connaissaient dans les accords CHRS, en particulier les plus petits salaires.

Le financement pour un rattachement correct n'est pas au rendez-vous.

La prévision d'allocations d'1,1 million d'euros aux ARS pour compenser la hausse des rémunérations des personnels pour les employeurs appliquant initialement des accords CHRS n'est nullement à la hauteur.

Pour cette raison, la CGT ne rejoint pas NEXEM, la CFDT et FO dans la signature de ce rattachement et notre organisation syndicale propose un accord de refonte totale des grilles avec une revalorisation de la valeur du point pour les salaires.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Responsable Communication - Jérémi Prigent : 06 51 86 19 97 / Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX